

Contrat d'engagement œufs 2020

Les objectifs et intérêts de l'AMAP des Carabes ayant été définis et acceptés lors de l'adhésion, le présent contrat ne concerne que les modalités pratiques et financières liant l'adhérent(e) de l'AMAP des Carabes avec le producteur ci dessous :

Mr Daniel MANGIN

Le Jardin d'Eden

32 rue de l'église

88440 NOMEXY

Tél : 06 73 63 32 89

Les œufs proviennent d'un élevage de taille modeste, agréé Bio.

Le tarif est de - 3,70 € la douzaine.

- 1,90 € la demi-douzaine

Il est proposé 2 lieux de livraison :

- Épinal au centre Léo Lagrange
- Docelles chez Nicole Charnotet.

La distribution débutera à partir de la semaine N°2 et se poursuivra chaque quinzaine soit 26 quinzaines d'ici à fin de l'année. (ou 24 quinzaines si formule sans le mois d'août car Fermeture du Centre Léo Lagrange).

Règlement :

Le paiement s'effectue au moment de la commande d'engagement, **en 4 chèques maximum à l'ordre de Mr Mangin Daniel**

Le désengagement d'un adhérent en cours d'année est possible à la condition de trouver un remplaçant.

Date limite :

La date limite de signature du contrat est fixée au **31 décembre 2019**

Au-delà (notamment en cas de nouvel adhérent à l'AMAP), la contractualisation est possible mais soumise à l'aval du producteur et du bureau.

Engagements du consommateur :

- S'engager pour une année en payant à l'avance, à la signature du contrat.
- Accepter le partage des risques, des aléas possibles de la production.
- Venir chercher sa commande dans le temps prévu. Penser covoiturage !
- **En cas de congés ou d'empêchement, prendre ses dispositions pour qu'une tierce personne se charge de récupérer sa commande : Le producteur ne remplace pas les œufs disparus !**
- **Rendre les boîtes ou plateaux.**
- Participer à la vie de l'association, ne pas être un consommateur passif.
- Respecter les statuts de l'association inspiré de la charte des AMAP et le règlement intérieur.

Le producteur s'engage :

- A signaler rapidement au conseil d'administration de l'AMAP des Carabes les problèmes exceptionnels affectant l'activité ou la livraison ...
- A respecter les règles qui régissent l'élevage biologique (Contrôle sanitaire, alimentation)
- A organiser son programme de distribution pour répondre à ses engagements.
- **Respecter les statuts de l'association inspirés de la charte des AMAP et le règlement intérieur.**